

## DELIERATION DU COMITE SYNDICAL

### Budgets supplémentaires 2023 – S-YNCA

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023-CSYN- 001 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération 2023-CSYN- 007 relative au rapport des budgets primitifs 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les projets de Budgets supplémentaires 2023 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Mme la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « centrale d'achats » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le budget annexe S-YNCA supplémentaire pour l'exercice 2023 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

|                         | Mouvements réels    | Mouvements d'ordre |
|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement Dépenses | 8 009 974,67        | 0,00               |
| Recettes                | 8 009 974,67        | 0,00               |
| Investissement Dépenses | 0,00                | 0,00               |
| Recettes                | 0,00                | 0,00               |
| <b>TOTAL Dépenses</b>   | <b>8 009 974,67</b> | <b>0,00</b>        |
| <b>Recettes</b>         | <b>8 009 974,67</b> | <b>0,00</b>        |

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20230711-DELIBREGUL-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Mme La présidente du Comité syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Mme HERY LE PALLEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HERY LE PALLEC' with a stylized flourish at the end.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-023-1

### Budgets supplémentaires 2023

**Président de séance** : Madame Anne HERY LE PALLEC

---

**Présents** : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

---

**Pouvoirs** : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier  
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès  
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter  
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter  
M. François Garay à M. Benoit Pouyet  
M. Patrick Stephanini à M. Querard  
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin  
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétence              | Membres | Quorum | Présents<br>ou<br>représentés |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------------|
| Administration Générale | 25      | 14     | 16                            |

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20230711-DELIBREGUL-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023